

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//010
Portant fixation des règles d'amortissement des immobilisations



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 06/07/2020
à 14H30
Salle A402

Date de la convocation :
01 juillet 2020
Date d'envoi :
01 juillet 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : . Pour :	6
. Contre :	0
. Abstentions :	0

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

- Monsieur Lucien ADENET (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents :

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;
- Les membres de l'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu la délibération n° RTM/2020-06.07//001 du 06 juillet 2020 du Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique portant désignation du Président du Conseil d'Administration ;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide d'appliquer la méthode linéaire pour l'amortissement des biens de la Régie des Transports de Martinique.

Article 2 :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata de la durée définie par le Conseil d'Administration. Il est établi le tableau d'amortissement, annexé à la présente délibération, qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Article 3 :

Le seuil unitaire des biens dits de faible valeur est fixé à six cents euros (600 €) TTC.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration décide d'effectuer la neutralisation des subventions d'équipement versées (y compris ladite année de versement) et des provisions, afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 5 :

Les immobilisations concernées sont celles reçues à disposition ou en affectation. Cette délibération est effective à partir de 2020.

Article 6 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le recueil des actes administratifs de Régie des Transports de Martinique.

Article 7 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

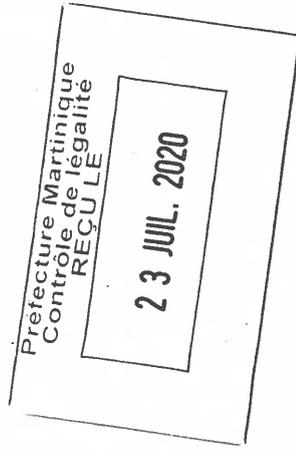
Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 6 juillet 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 20 JUIL. 2020**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET



ANNEXE DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Catégories de biens amortis		Durée
Immobilisation incorporelles	Frais d'établissement	1 an
	Frais d'études non suivies de réalisation	1 an
	Frais de recherche et de développement (sans réalisation)	1 an
	Frais de recherche et de développement (avec réalisation)	2 ans
	Frais d'insertion (sans réalisation)	1 an
Immobilisations Corporelles	Logiciels, concessions, brevets licences et droits assimilés	2 ans
	Biens de faible valeur ou de consommation rapide (inférieur ou égal 600€) lot ou pas	1 an
	Matériels de transport et Véhicules	15 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériels de bureau électriques, électroniques	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Matériel classique	6 ans
	Coffre-fort	20 ans

Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Equipements de garage et atelier	10 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans
Autres bâtiments	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans